



**CERTIFICAT ATTESTANT LES RÉSULTATS
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le
règlement d'urbanisme numéro 299-24**

Je soussigné, Jérôme Grondin, directrice générale adjoint de la Municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office ce qui suit:

Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 299-24, a été accessible de 9 h à 19 h, le jeudi, 5 août au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35 Principale Ouest, Adstock.

Le nombre de personnes habiles à voter, établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités étant de 2 664.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu étant de 277.

Suite à cette procédure d'enregistrement, aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité n'a apposé sa signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 277 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 août 2024 à 19h01.

Le directeur général adjoint,

Jérôme Grondin